

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Guide Michelin Voyage & Cultures - Art & Histoire Maritime

Article 1 — Société organisatrice

Le présent jeu-concours est organisé par La Compagnie de Transport des Olonnes (CTO), opérateur du réseau Oléane Mobilités de l'agglomération des Sables-d'Olonne, domiciliée au 9 bis Allée Alain Gautier, 85340 Les Sables-d'Olonne, France (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 — Objet du jeu-concours

L'Organisateur propose un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat permettant aux participants de tenter de remporter un Guide Michelin Voyage & Cultures – Art & Histoire Maritime – Les Sables-d'Olonne.

Cette opération constitue une opération publicitaire au sens des articles du Code de la consommation, relatifs aux loteries publicitaires. Conformément à ces dispositions, la participation ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière, ni à aucun frais de participation.

Article 3 — Dates du jeu

Le jeu-concours se déroule du 20 juillet au 4 août 2026, jusqu'à 23h59 (heure locale). Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte.

Article 4 — Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans révolus), disposant :

- d'un compte Instagram ou Facebook actif, ou
- se présentant en agence Oléane Mobilités (25 rue Nicot, 85100 Les Sables-d'Olonne) ou au Pavillon de l'Office de Tourisme (36 rue Nicot, 85100 Les Sables-d'Olonne) pour s'inscrire selon les modalités de l'article 5.2.

Exclusions

Ne peuvent participer : toute personne ayant utilisé des moyens frauduleux, déloyaux ou automatisés (multiplication de comptes, faux profils, robots, etc.). L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute participation ne respectant pas le présent règlement, sans préavis ni indemnité.

Aucune condition de résidence n'est exigée. Les gagnants s'engagent toutefois à venir retirer leur lot en agence (voir article 7).

Article 5 — Modalités de participation

5.1. Participation sur Instagram et Facebook

Pour participer, l'utilisateur doit :

- se rendre sur la publication officielle du jeu-concours sur la page Oléane Mobilités ;
- liker (aimer) la publication ;

- suivre les comptes Oléane Mobilités et celui de l'Office de Tourisme ;
- inviter en commentaire une personne avec qui il souhaiterait découvrir le patrimoine maritime des Sables-d'Olonne.

Chaque commentaire identifiant une personne différente constitue une chance supplémentaire. Les participations multiples sont autorisées, sous réserve d'identifier des personnes différentes.

5.2. Participation en agence ou au pavillon

Les personnes ne disposant pas de réseaux sociaux peuvent participer en agence Oléane Mobilités ou au Pavillon de l'Office de Tourisme en déposant un bulletin dans l'une des urnes prévues à cet effet, en indiquant :

- nom,
- prénom,
- numéro de téléphone,
- adresse mail.

Article 6 — Désignation des gagnants

6.1. Tirage au sort

Les tirages au sort seront effectués le 5 août 2026, dans des conditions garantissant l'égalité des chances et l'aléa du tirage.

- Sur Facebook : 5 gagnants
- Sur Instagram : 5 gagnants
- Pour les participations en agence et au Pavillon de l'Office de Tourisme (urnes regroupées) : 10 gagnants

Les tirages sur Instagram et Facebook seront réalisés via une plateforme en ligne dédiée aux tirages certifiés, conformément aux bonnes pratiques recommandées par les commissaires de justice.

6.2. Annonce des gagnants

Les gagnants seront contactés :

- par message privé sur la plateforme concernée,
- par email ou téléphone pour les participations en agence.

Sans réponse dans un délai de 7 jours, le lot pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Article 7 — Lots et modalités de remise

Chaque gagnant remportera 1 Guide Michelin Voyage & Cultures – Art & Histoire Maritime, d'une valeur indicative de 10,95 €.

Les lots :

- ne peuvent être échangés,
- ni remboursés,
- ni transférés,
- ni convertis en valeur monétaire.

Les gagnants devront se présenter en agence, munis d'une carte d'identité ou d'un passeport pour retirer leur lot à compter du 6 août 2026. Le lot devra être retiré avant le 5 novembre 2026. Passé ce délai, il sera considéré comme abandonné et pourra être réattribué sans indemnité.

Article 8 — Modification, report ou annulation du jeu

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, prolonger, modifier ou annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté. Les participants seront informés par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la communication du jeu.

Article 9 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des dysfonctionnements de Facebook ou Instagram,
- des participations non reçues ou non enregistrées pour des raisons techniques,
- des cas de force majeure,
- des fraudes commises par un participant.

Instagram et Facebook ne sont ni associés, ni sponsors, ni gestionnaires du jeu. Les participants les dégagent expressément de toute responsabilité.

Article 10 — Données personnelles (RGPD)

Le responsable du traitement est CTO.

Les données collectées (nom, prénom, identifiant de compte, email, téléphone) sont :

- traitées sur le fondement de l'exécution des mesures précontractuelles et de l'intérêt légitime de l'Organisateur ;
- utilisées uniquement pour la gestion du jeu et la remise des lots ;
- conservées 3 mois maximum après la fin du jeu, sauf obligation légale contraire ;
- accessibles uniquement aux services internes habilités.

Les données saisies via Instagram et Facebook sont également traitées par Meta Platforms, conformément à sa politique de confidentialité.

Les participants disposent des droits :

- d'accès,
- de rectification,
- d'effacement,
- de limitation,
- de portabilité,
- d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés à : contact@oleane-mobilites.fr. Ils peuvent également saisir la CNIL. Aucune donnée ne sera utilisée à des fins commerciales sans consentement explicite.

Article 11 — Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est disponible :

- sur le site d'Oléane Mobilités,
- en agence,
- sur demande via message privé.

Article 12 — Litiges et médiation

Le règlement est soumis au droit français. Toute contestation doit être adressée à CTO dans un délai de 30 jours après la fin du jeu.

À défaut de résolution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

L'équipe Oléane Mobilités